

Le 11 mai 2020

PAIEMENT D'UNE AUGMENTATION D'ÉCHELON SALARIAL

Article 35.08 – Taux de rémunération en cas de promotion, rétrogradation ou mutation

Durant la pandémie de la COVID-19, le STTP et Postes Canada tiennent des rencontres à distance et examinent divers dossiers, dont celui du paiement lié à une majoration de salaire.

Le 14 mai 2020 (période de paie 10), Postes Canada versera un paiement à une quarantaine d'autres membres qui ont subi un manque à gagner sur leur paie, à cause d'un calcul erroné de leur taux de rémunération.

Postes Canada les avisera par la poste de l'ajout du paiement sur leur paie du 14 mai. L'avis comprendra aussi une description détaillée du paiement.

Si, à l'examen de votre paie, vous constatez ce qui vous semble être une erreur, veuillez communiquer avec moi (Joanne Gomercich). Vous pouvez aussi communiquer avec AccèsRH par téléphone au 1-877-807-9090 ou par courriel à accesRH@postescanada.ca. Assurez-vous d'inclure une référence à l'article 35.08 dans l'objet de votre courriel pour que votre demande puisse être examinée rapidement.

Nous sommes conscients qu'il s'agit d'un long processus, car le règlement convenu s'applique à plus de 5 000 membres ayant fait l'objet d'une promotion, d'une rétrogradation ou d'une mutation depuis 2013.

Postes Canada avait déclaré qu'elle s'efforcerait d'indemniser tous les membres touchés par ce problème d'ici la fin du mois d'août. Toutefois, en raison de la pandémie, elle a reporté cette date aux environs de la fin de décembre.

Pour obtenir un portrait de la situation relative à l'article 35.08, consultez le bulletin n° 084, publié le 20 février dernier. Vous le trouverez en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.cupw.ca/fr/augmentation-d'échelon-de-salaire>.

La lutte continue!

Solidarité,



Joanne Gomercich
Permanente syndicale nationale, griefs et arbitrage
Tél: 613-236-2552
Courriel : jgomercich@cupw-sttp.org

2019-2023 / Bulletin n° 132
JG/vm-sepb 225//ab/scfp 1979

